

Le 13 janvier 2014

Session ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Stanbridge tenue dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville, le treizième jour de janvier 2014 à 19h30 sous la présidence de la mairesse Ginette Simard Gendreault, sont présents les conseillères et conseillers : Richard Buchanan, France Boulet, Roger Santerre, Daniel Tétreault et Robert Gaboriault, tous membres du dit conseil et formant quorum.

La directrice générale et secrétaire trésorière Béatrice Travers est présente.

Environ 5 personnes sont présentes dans la salle.

La mairesse ouvre la séance à 19h30

01-14 Adoption de l'ordre du jour

Proposé par Robert Gaboriault

Appuyé par Daniel Tétreault

et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉ

02-14 Adoption avec dispense de lecture du procès verbal de l'assemblée ordinaire du 2 décembre 2013

Proposé par Richard Buchanan

Appuyé par France Boulet

et résolu que le procès verbal de l'assemblée ordinaire du 2 décembre 2013 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

03-14 Adoption avec dispense de lecture du procès verbal de l'assemblée extraordinaire du 16 décembre 2013

Proposé par Daniel Tétreault

Appuyé par Robert Gaboriault

et résolu que le procès verbal de l'assemblée extraordinaire du 16 décembre 2013 soit adopté tel que lu.

ADOPTÉ

La première période de questions est ouverte à 19h32.

04-14 Demande de l'Association des pompiers volontaires de Notre-Dame-de Stanbridge

Proposé par Robert Gaboriault

Appuyé par France Boulet

Et résolu que le conseil municipal accepte de commanditer l'Association des pompiers volontaires de Notre-Dame-de-Stanbridge en prêtant gratuitement la salle communautaire pour leur brunch annuel qui se tiendra le 26 janvier 2014.

ADOPTÉ

- 05-14 Demande des étudiants Gioia Malette, J-Philippe Malette et Cassandra Ferrer**
Attendu que la demande est effectuée par des étudiants de Notre-Dame-de-Stanbridge et qu'elle vise un projet scolaire;
Il est proposé par Daniel Tétreault
Appuyé par Richard Buchanan
Et résolu que le conseil municipal accepte de commanditer l'activité de financement qui se tiendra le 22 février 2014 en prêtant gratuitement la salle communautaire.

ADOPTÉ

La conseillère Claudia Morlot arrive et prend siège à 19h45.

- 06-14 Demande de la FADOQ -Contrat social**
Proposé par Claudia Morlot
Appuyé par France Boulet
Et résolu d'acquiescer à la demande de la FADOQ et de signer le contrat social qui se lit comme suit :

ATTENDU que nous reconnaissons que nous avons une responsabilité collective d'assurer une qualité de vie adéquate pour tous les aînés du Québec, nous, soussignés, nous engageons :

1. Prévoir l'impact sur la qualité de vie des aînés dans toutes nos décisions, pratiques, choix de gestion et relations, et à faire en sorte que notre action favorise le maintien d'un niveau de qualité de vie adéquate pour tous les aînés, actuels et futurs.
2. Respecter l'intégrité morale et physique des aînés dans toutes nos actions.
3. Reconnaître notre responsabilité collective envers les aînés pour leur garantir un accès adéquat à tous les services nécessaires pour assurer leur santé, leur sécurité, leur bien-être et leur appartenance à la société.
4. Communiquer, mobiliser, revendiquer, demander dans la mesure de nos capacités, que l'ensemble des intervenants de la société civile mettent en œuvre les actions nécessaires à assurer une qualité de vie adéquate aux aînés.

ADOPTÉ

- 07-14 Camion de voirie-Réparation du pare brise**
Proposé par Claudia Morlot
Appuyé par France Boulet
et résolu d'autoriser la dépense pour faire réparer le pare brise du camion de voirie. Une vérification sera faite avec les assurances municipales.

* ADOPTÉ*

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

La directrice dépose le rapport financier mensuel.

- 08-14 Comptes à payer**
Proposé par Daniel Tétreault
Appuyé par Roger Santerre
Et résolu que les comptes suivants soient approuvés :

Cotisations employeur fédérales (novembre 2013) payé	152,29
Cotisations employeur provinciales (novembre 2013) payé	1 259,27
Élus	2 022,27
Directrice générale, inspecteur en voirie, agente de bureau (5 semaines) payé	7 595,62
Pompiers (sal.+ vac + frais de déplacement,) préposé à l'entretien, aide voirie	3 083,05
Jérémie Coulombe (km formation pompier novembre décembre)	130,00
Dorothée Ouimet (6 livres Colisée du Livre)	44,05
Gisèle Bonhomme (5 livres, cartouche d'encre et km pour bibliothèque municipale)	189,06
Nopac (collectes matières résiduelles)	3 112,75
Régie intermunicipale (enfouissement 14 530 kg)	920,47
Sani-Éco (recyclage novembre et décembre 11 890 kg)	511,15
Bell mobilité (cellulaire) payé	47,11
Hydro-Québec (éclairage public 2 mois) payé	1 108,11
Hydro-Québec (Hôtel de Ville) payé	799,57
Hydro-Québec (caserne) payé	377,91
Hydro-Québec (site de traitement et postes de pompage) payé	1 243,52
Télébec (caserne) payé	212,08
Télébec (site de traitement) payé	95,72
Vidéotron (Hotel de ville et postes de pompage) payé	249,34

Épicerie Gendreau (essence voirie et SSI , produits entretien, plateau de fromages, lait)	837,84
Petite caisse (timbres,fourniture bureau, livre Jeff Asnong)	198,40
Poste Canada (Ami décembre et communiqué)	71,21
Transport Hanigan (chargement +transport glace des trottoirs)	1 126,74
Ricky Gasser (déneigement hôtel de ville, accès garage municipal,caserne, 2 bornes sèches 1/2)	1 450,00
Sylvain Duquette (déneigement 1 borne sèche, 1 /2)	143,72
Ferme Rukstuhl (location tracteur et diesel pour génératrice caserne, verglas 23 décembre)	353,49
Les pétroles Dupont (huile à chauffage 895,3 litres, caserne + diesel génératrices)	1 295,63
Concassage Pelletier (chaux pour roseaux au site de traitement)	42,59
Rona Lesvesque (matériaux pour agrandissement salle électrique, embouts pour perceuse, piles)	482,72
Les Entreprises électriques Bedford (3 prises extérieures Hotel de Ville, fusible au PP1)	305,87
Seney électrique inc (répa.éclairage public, branchement génératrice moins retenue 10%)	13 483,01
Techno Contrôle 2000 inc (rechargement , inspection cylindres,)	41,39
Hi-Tech informatique (calendriers 2014 + plastificationdocuments)	444,70
Papeterie Coupal (pincés note, agenda)	63,18
Orizon Mobile (2 radios NX300K4 pour le service incendie)	2 117,84
Moteurs électriques Guertin inc (lumières Unité de secours, cable et prises pour génératrice)	354,15
Garage Lionnel Laverdière (Tie Wrap et huile pour la voirie)	33,63
Fernand Tougas (entretien véhicules SSI et voirie)	290,00
Biovet inc. (2 analyses d'eau potable)	14,36
Ministère de la Sécurité Publique Sûreté du Québec (solde facture)	142,00
Ministre des Finances(droits véhicules lourds)	135,00
Fédération Québécoise de Municipalités (frais Dicom)	60,49
Librairie moderne (78 livres pour la bibliothèque municipale)	1 784,14
Éduceexpert inc (frais de déplacement instructeurs et appareil pour la formation 2 pompiers.)	286,86
Denicourt arpenteurs (remplacement bornes)	344,93
Alarmex (réparation alarme caserne)	109,17
Service de dépôt et de compensation (capital,intérêts emprunt eaux usées 2013, municip-gouvern)	223 774,50
Gestelect (surveillance des travaux: branchement de la génératrice -Hotel de Ville)	520,98
1 contribuable (remboursement suite à un paiement fait par erreur)	784,95
Gestim inc. (service d'inspection- Permis et certificats, réglementation ilots déstructurés)	3 081,91
Service Sanitaire Campbell (vidange postes de pompage et fosse du site de traitement)	12 532,28
Guertin René (agrandissement local salle communautaire)	241,45
Jean-Guy Rousselle (pelle pour déglçage trottoirs)	390,00
2014	
Groupe Ultima (assurances municipales)	13 463,00
Poste canada (440 timbres)	318,71
Réseau d'information municipale (cotisation 2014)	172,46
Association des chefs en sécurité incendie (abonnement 2014)	264,44
SOS technologies (abonnement 2014)	444,38
Communications Plus (droit de licence radio 2014)	501,31
Procom (raccordement centrale alarme, Hotel de Ville)	172,46
ADMQ (cotisations 2014)	467,95
Apam (cotisation 2014)	270,00
CCH (Code municipal papier, mise à jour 1 an)	337,05
CIB informatique (mise à jour 2013, support technique)	2 466,21
Transport Hanigan (déneigement chemins+ sel et abrasifs 2013-2014 2/ 5)	18 523,64
Financière banque Nationale (capital et intérêts pour régl. d' emprunt 335-10, camion citerne)	10 758,23
Paradis Lemieux Avocats (services consultations générales 2014)	574,88

Je, soussignée, certifie par les présentes sur mon serment d'office, qu'il y a les fonds disponibles pour les fins pour lesquelles ces dépenses sont projetées.

ADOPTÉ

La conseillère Claudia Morlot fait la lecture du projet de règlement 379-14 intitulé : Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge. Ce règlement reprend le même énoncé que le règlement 356-11 intitulé : Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge actuellement en vigueur.

Un avis de motion avec dispense de lecture est donné par la conseillère Claudia Morlot à l'effet qu'elle ou un autre à sa place présentera lors d'une prochaine session du conseil un projet de règlement intitulé : Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge.

Règlement 373-13 modifiant le règlement numéro 315-08 intitulé ZONAGE, afin d'intégrer des normes pour les îlots déstructurés.

Suite à la tenue du registre qui a lieu le 16 décembre 2013 de 9h à 19h , la directrice lit et dépose le certificat qui se lit comme suit :le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 596, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 640, le nombre de demandes faites est de 0, le règlement 373-13 est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le conseil municipal décide de poursuivre les procédures,

09-14 Adoption du règlement 373-13 modifiant le règlement numéro 315-08 intitulé ZONAGE, afin d'intégrer des normes pour les îlots déstructurés

Considérant que toutes les procédures ont été respectées;

Il est proposé par : Daniel Tétreault

appuyé par : Robert Gaboriault

et résolu que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 373-13, modifiant le règlement numéro 315-08 intitulé ZONAGE, afin d'intégrer des normes pour les îlots déstructurés.

Le texte du présent règlement est considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était tout au long reproduit.

Ce règlement sera déposé dans le livre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉ

Règlement 374-13 modifiant le règlement numéro 316-08 intitulé LOTISSEMENT, afin d'intégrer des normes de lotissement pour les îlots déstructurés.

Suite à la tenue du registre qui a lieu le 16 décembre 2013 de 9h à 19h , la directrice lit et dépose le certificat qui se lit comme suit :le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 596, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 640, le nombre de demandes faites est de 0, le règlement 374-13 est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le conseil municipal décide de poursuivre les procédures,

10-14 Adoption du règlement 374-13 modifiant le règlement numéro 31-08 intitulé LOTISSEMENT, afin d'intégrer des normes de lotissement pour les îlots déstructurés

Considérant que toutes les procédures ont été respectées;

Il est proposé par: Roger Santerre

appuyé par : Daniel Tétreault

et résolu que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 374-13, modifiant le règlement numéro 316-08 intitulé LOTISSEMENT, afin d'intégrer des normes de lotissement pour les îlots déstructurés.

Le texte du présent règlement est considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était tout au long reproduit.

Ce règlement sera déposé dans le livre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉ

11-14 Adoption du règlement 375-14 concernant l'imposition des taxes pour l'année 2014

ATTENDU qu'en vertu de l'article 988 du code municipal, toutes taxes peuvent être imposées par règlement ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Daniel Tétreault , à la séance régulière du 2 décembre 2013;

Il est proposé par Richard Buchanan

Appuyé par France Boulet

Et résolu d'adopter le règlement 375-14, lequel statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Année fiscale

Les taux de taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2014.

Le rôle d'évaluation est celui qui est en vigueur au 1 janvier 2014 et comprend les modifications s'y appliquant.

ARTICLE 3. Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,6403 \$ du cent dollars d'évaluation.

ARTICLE 4. Taux applicable au règlement d'emprunt 335-10

Une taxe spéciale pour le service de la dette pour l'emprunt 335-10 pour l'acquisition d'un véhicule pour le service de sécurité incendie est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,013 \$ du cent dollars d'évaluation

ARTICLE 5. Taux applicables au règlement d'emprunt 327-09

5.1 Taxe à l'ensemble

Une taxe spéciale pour le service de la dette pour l'emprunt 327-09 concernant les travaux d'infrastructures d'égouts, d'assainissement des eaux usées, de réfection des éléments de voirie et travaux connexes et correspondant à 24% des échéances annuelles est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,0138 \$ du cent dollars d'évaluation.

5.2 Taxes au secteur concerné

➤ **Une taxe spéciale** pour le service de la dette pour l'emprunt 327-09 concernant les travaux d'infrastructures d'égouts, d'assainissement des eaux usées, de réfection des éléments de voirie et travaux connexes et correspondant à **47.36% des échéances annuelles** est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables construits ou non, du secteur concerné. Cette taxe est répartie suivant **l'étendue en front** de ces immeubles, donnée inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Cette taxe est de 5,61\$ le mètre.

Dans le cas de lots situés à un carrefour, le frontage de la rue déterminé par le numéro civique sera considéré.

Dans tous les cas, le frontage taxable sera :

- a. Si un terrain possède un frontage inférieur ou égal à 37,5m, le frontage taxable sera de 100%.
- b. Si un terrain possède un frontage supérieur à 37,5m, les premiers 37,5m seront taxés à 100% et l'excédent sera taxé à 50%.

➤ **Une taxe spéciale** pour le service de la dette pour l'emprunt 327-09 concernant les travaux d'infrastructures d'égouts, d'assainissement des eaux usées, de réfection des éléments de voirie et travaux connexes et correspondant à **28.64% des échéances annuelles** est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables construits ou non du secteur concerné. Le montant de cette taxe est établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité qui est de 69.20\$.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
immeuble résidentiel chaque logement	1
Bar	2
Hébergement pour personnes âgées	
De 1 à 6 chambres	1
De 7 à 12 chambres	2
De 13 à 18 chambres	3
Et ainsi de suite	
Épicerie, station-service	6
École	10
Autre immeuble	1

ARTICLE 6. Taxe d'entretien pour l'assainissement des eaux usées pour le secteur concerné

La taxe d'entretien pour l'assainissement des eaux usées est fixée à 187.87\$ pour chaque unité. Le nombre d'unités attribué à chaque immeuble imposable, situé dans le secteur concerné desservi pour le réseau d'égout municipal, est déterminé par le tableau ci-dessus.

ARTICLE 7 Nombre et dates des versements

Les taxes de plus de 300\$ peuvent être payées en quatre (4) versements. Le premier versement dans les 30 jours après la date d'envoi du compte de taxes, le deuxième versement le 8 mai, le troisième versement le 3 juillet et le quatrième versement au plus tard le 18 septembre 2014.

ARTICLE 8. Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible. Le taux d'intérêt décrété par la municipalité s'applique sur le versement échu.

ARTICLE 9. Taux d'intérêt sur les arrérages

Le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes est fixé à 12% pour l'année 2014.

ARTICLE 10. Entrée en vigueur

Le présent règlement remplace le règlement 365-13 et entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

12-14 Adoption du règlement 376-14 concernant la collecte des matières résiduelles dans la Municipalité et la compensation à appliquer pour l'année 2014

ATTENDU que la collecte des matières recyclables se fera, dans des bacs roulants bleus de 360 litres, une fois par deux semaines;

ATTENDU que la collecte des ordures ménagères se fera, dans des bacs roulants, une fois par deux semaines en alternance avec la collecte des matières recyclables;

ATTENDU que l'avis de motion pour ce règlement a été donné par la conseillère France Boulet à la séance régulière du 2 décembre 2013;

ATTENDU que le nombre de logements résidentiels, de bâtiments commerciaux et institutionnels est de 310;

Il est proposé par Claudia Morlot

Appuyé par Daniel Tétreault

Et résolu d'adopter le règlement 376-14, lequel statue et ordonne ce qui suit :

1. Une compensation de 140.14 \$ sera prélevée sur chaque unité de logement ou sur chaque unité de commerce ou autre activité, portant un numéro civique dans les limites de la Municipalité.
2. Toute résidence de fins de semaine (résidences d'été ou chalet) se verra appliquer la moitié de la compensation, soit 70.07 \$.
3. Tout logement inhabité mais susceptible de l'être se verra appliquer la moitié de la compensation, soit 70.07 \$. Cependant, une résidence inhabitée, mais où il existe une étable, une porcherie ou tout autre bâtiment en opération devra verser le plein montant, soit 140.14\$.
4. Tout contribuable (particulier ou entreprise) qui en permanence dépose plus que l'équivalent de deux (2) bacs de 360 litres d'ordures ménagères ou de matières recyclables à chaque collecte sera taxé en conséquence. C'est à dire : pour l'équivalent de trois bacs de 360 litres un montant de deux fois la compensation de base, soit 280.28 \$, sera appliqué, pour l'équivalent de quatre bacs de 360 litres un montant de trois fois la compensation de base, soit 420.42 \$, sera appliqué et ainsi de suite.

Le présent règlement remplace le règlement 366-13 et entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

13-14 Adoption du règlement de taxation des contribuables bénéficiaires dans l'étude des travaux d'entretien du cours d'eau Morpions, branche 66

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Brome-Missisquoi a adopté la résolution numéro 327-0912 le 18 septembre 2012 visant à permettre l'étude pour des travaux dans la branche 66 du cours d'eau Morpions ;

ATTENDU la répartition des coûts desdits travaux entre les contribuables bénéficiaires décrite dans la résolution 128-12, adoptée le 4 juin 2012 par le Conseil municipal de Notre-Dame-de-Stanbridge;

ATTENDU que le code municipal permet au conseil de Notre-Dame-de-Stanbridge d'adopter un règlement décrétant une taxe spéciale pour pourvoir au remboursement de la facture payée à la MRC de Brome-Missisquoi pour l'entretien de ce cours d'eau, soit la facture numéro CRF1300313 au montant de 4 971.80 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion fut donné à cet effet le 2 décembre 2013 par le conseiller Daniel Tétreault;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Roger Santerre ,

appuyé par France Boulet

ET RÉSOLU que le conseil municipal par le présent règlement statue et ordonne ce qui suit :

1. Que le montant de la facture CRF1300313 concernant les coûts de l'étude pour des travaux dans la branche 66 du cours d'eau Morpions et les frais afférents, soit réparti et taxé aux contribuables bénéficiaires selon la superficie contributive des terrains sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge et tel que le suggère le tableau de répartition de la MRC Brome Missisquoi, à savoir :

BRANCHE 66 DU C.D MORPIONS

NOMS	MATRICULES	HECTARES	COÛTS
Ferme Pierre Girard	4104 45 3435	61,477	4 411,89 \$
Messier Sarto	4203 07 0209	0,603	43,27 \$
Messier Sarto	4204 04 8025	0,505	36,24 \$
Frégeau Lise Messier	4204 14 7638	0,507	36,38 \$
Messier Sarto	4203 37 3653	0,962	69,04 \$
Lanoue Donald	4204 40 8007	0,633	45,43 \$
3104-1916 Québec inc	4204 72 1876	1,901	136,43 \$
Asnong Lucie	4304 05 1855	1,503	107,86 \$
Ferme Ginel inc	4304 77 9416	0,120	8,61 \$
Pinsonnault Jean-Nicolas	4104 77 1913	1,068	76,64 \$

2. Ces montants seront payables en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la date d'envoi du compte. Le taux d'intérêts pour tout retard dans le paiement sera de 12 % l'an.
3. Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

Le conseiller Richard Buchanan **fait lecture du projet de règlement 378-14 concernant la rémunération des élus pour l'année 2014**. Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session du conseil.

14-14 Nouveau pompier pour le service de sécurité incendie

Considérant les recommandations du directeur du service de sécurité incendie;

Il est proposé par Daniel Tétreault

Appuyé par Robert Gaboriault

Et résolu d'embaucher M. Pascal Guillet comme pompier au sein de la brigade du service de sécurité incendie de Notre-Dame-de-Stanbridge. L'embauche sera définitive après une période de probation de six mois. La formation débutera après cette période.

*** ADOPTÉ***

15-14 Préposé à l'entretien ménager de la salle communautaire

Proposé par Richard Buchanan

Appuyé par Robert Gaboriault

Et résolu d'embaucher M. Michel Pelletier comme préposé à l'entretien ménager pour la salle communautaire. L'embauche sera définitive après une période de probation de trois mois.

ADOPTÉ

La deuxième période de questions est ouverte à 21h20.

La levée de l'assemblée est demandée par France Boulet à 21h35.

Je, Ginette Simard Gendreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Ginette Simard Gendreault
Mairesse

Béatrice Travers
Secrétaire-trésorière